



#### IV. Cas d'annulation du de l'organisme de formation

Si l'organisme de formation était exceptionnellement contraint d'annuler ou d'interrompre l'action de formation, l'entreprise en serait informée dans les meilleurs délais par tout moyen écrit afin de convenir de leur report. En cas d'évènement de force majeure (tel que défini par la jurisprudence française) ne permettant pas à l'organisme de formation d'assurer tout ou partie de l'action de formation, celui-ci s'engage à rechercher toute solution permettant dans des conditions raisonnables de coût et de contraintes d'exploitation de poursuivre l'exécution normale des prestations objet des présentes.

#### V. Documentation pédagogique

L'ensemble des programmes de formation et de la documentation pédagogique de l'organisme de formation, quelle qu'en soit la forme (et notamment tous documents manuscrits, imprimés, numérisés, scannés et/ou enregistrés sur tout support numérique) sont des œuvres de l'esprit protégées par le Code de la propriété intellectuelle.

Par conséquent, l'entreprise s'engage à ne modifier ni altérer aucune marque ni inscription figurant sur lesdits supports, lesquels ne pourront par conséquent être reproduits ni communiqués par l'entreprise en tout ou partie, notamment dans le cadre d'une action de formation interne et/ou assurée par toute autre personne physique ou morale sans l'accord préalable écrit de l'organisme de formation.

#### VI. Date d'effet et durée de la Convention de Formation

La Convention prend effet le 13 avril 2021  
Elle prendra fin le 13 avril 2022

La Formation doit se dérouler sur cette période de validité.

#### VII. Différends

Toute contestation ou différend relatifs à l'interprétation ou l'exécution de la Convention est de la seule compétence du Tribunal de Grande Instance de CRETEIL.

Fait en double exemplaires originaux, dont un remis à chacune des Parties,

A NOGENT SUR MARNE, Le 13 avril 2021

#### Pour l'Organisme de Formation

Khépri Formation  
188 Gde rue Charles de Gaulle  
94130 Nogent sur Marne  
O.F. N° 11940951494  
Data-Dock N° 0052300  
Sté SophroKhépri  
RCS 844 445 410 Créteil  
  
Evelyne REVELLAT, Présidente  
Cachet de l'organisme

#### Pour l'Entreprise Bénéficiaire



Mme Carole FOURNAISE



**Chapitre 1 : Les plans de défusion**

- A. Défusion pour simple problème.
- B. Défusion pour problème complexe.

**MODULE 6 - JOUR 6 : Renforcer les techniques: (7h)**

**Objectif :**

À l'issue de ce module, le stagiaire sera capable d'accorder les techniques apprises les jours précédents avec des nuances subtiles selon les contextes.

Chaque stagiaire pratiquera en accompagnant les autres membres du groupe.

**Chapitre 1 : Intégrations aux techniques**

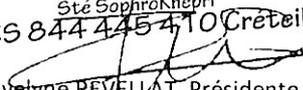
- A. L'hypothèse anticipative.
- B. Le volcan.

**Chapitre 2 : Quelques subtilités**

- A. Subtilité de la prise en charge de la confiance en soi.
- B. Les données scientifiques en médecine épigénétique.

A NOGENT SUR MARNE, Le 13 avril 2021

**Pour l'Organisme de Formation**

Khépri Formation  
188 Gde rue Charles de Gaulle  
94130 Nogent sur Marne  
O.F. N° 11940951494  
Data-Dock N° 0052300  
Sté SophroKhépri  
RCS 844 445 410 Créteil  
  
Evelyne REVELLAT, Présidente  
Cachet de l'organisme

**Pour le Bénéficiaire**



Mme Carole FOURNAISE



- c) **Assistance possible pendant l'entretien**
- d) Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, notamment le délégué du stage. Le directeur ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.
- e) **Prononcé de la sanction**  
La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. La sanction fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre recommandée ou remise contre décharge.

## VI – Représentation des stagiaires

### Article 21 : Représentation des stagiaires

Pour les actions de formation à caractère collectif et dont la durée totale dépasse 500 heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin uninominal à deux tours, selon les modalités suivantes.

- Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles. Le scrutin a lieu, pendant les heures de la formation, au plus tôt vingt heures et au plus tard quarante heures après le début du stage.
- Le responsable de l'organisme de formation a à sa charge l'organisation du scrutin, dont il assure le bon déroulement. Il adresse un procès-verbal de carence, transmis au préfet de région territorialement compétent, lorsque la représentation des stagiaires ne peut être assurée.
- Les délégués sont élus pour la durée du stage. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit, de participer au stage. Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin du stage, il est procédé à une nouvelle élection.

### Article 22 : Rôle des délégués des stagiaires

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

## VII - Publicité et date d'entrée en vigueur

### Article 23 : Publicité

Le présent règlement est présenté à chaque stagiaire avant la session de formation.

Un exemplaire du présent règlement est disponible dans les locaux de KHEPRI FORMATION et sur son site Internet.

Fait à NOGENT SUR MARNE le 13 avril 2021

Affiché dans les locaux et remis au stagiaire

Par la Société KHEPRI FORMATION

**Pour l'Organisme de Formation**

Khépri Formation  
188 Gde rue Charles de Gaulle  
94130 Nogent sur Marne  
O.F. N° 11940951494  
Data-Dock N° 0052300  
Sté SophroKhépri  
RCS 844 445 410 Créteil  
Evelyne REVELLAI, Présidente  
Cachet de l'organisme

**Pour le Bénéficiaire**

*Fournaise*

Mme Carole FOURNAISE